

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°13-2020-313

BOUCHES-DU-RHÔNE

PUBLIÉ LE 14 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône

13-2020-12-14-019 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Christian	
CHASSAING, sous-préfet hors classe Secrétaire général de la zone de Défense et de	
Sécurité Sud (2 pages)	Page 4
13-2020-12-14-023 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Denis MAUVAIS,	
sous-préfet hors classe, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône	
(3 pages)	Page 7
13-2020-12-14-016 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Jean-Marc	_
SENATEUR, sous-préfet de l'arrondissement d'Istres (3 pages)	Page 11
13-2020-12-14-022 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Luc-Didier	_
MAZOYER, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur	
départemental de la sécurité publique des Bouches du Rhône, coordonnateur zonal de la	
zone de défense Sud à Marseille pour les conventions d'indemnisation de service d'ordre	
(2 pages)	Page 15
13-2020-12-14-020 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Luc-Didier	
MAZOYER, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur	
départemental de la sécurité publique des Bouches du Rhône, coordonnateur zonal de la	
zone de défense Sud à Marseille, en matières budgétaire et financière (3 pages)	Page 18
13-2020-12-14-021 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Luc-Didier	
MAZOYER, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur	
départemental de la sécurité publique des Bouches du Rhône, coordonnateur zonal de la	
zone de défense Sud à Marseille, pour immobilisation et mise en fourrière (2 pages)	Page 22
13-2020-12-14-013 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Ronan LE FLOC'H,	
général de brigade de la gendarmerie nationale, commandant le groupement de	
gendarmerie départementale des Bouches du Rhône, pour immobilisation et mise en	
fourrière (2 pages)	Page 25
13-2020-12-14-014 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Ronan LE FLOC'H,	
général de brigade de la gendarmerie nationale, commandant le groupement de	
gendarmerie départementale des Bouches du Rhône pour les conventions d'indemnisation	
de service d'ordre (2 pages)	Page 28
13-2020-12-14-017 - Arrêté donnant délégation de signature à Mme Cécile MOVIZZO,	
conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, Directrice de la sécurité, des	
polices administratives et de la règlementation (4 pages)	Page 31
13-2020-12-14-015 - Arrêté donnant délégation de signature à Mme Fabienne ELLUL,	
sous-préfète de l'arrondissement d'Arles (3 pages)	Page 36
13-2020-12-14-018 - Arrêté donnant délégation de signature à Mme Juliette TRIGNAT,	
secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône (3 pages)	Page 40

13-2020-12-14-025 - Arrêté donnant délégation de signature à Mme Marie-Josèphe	
MAZEL, contrôleuse générale des services actifs de la police nationale, directrice zonale	
des compagnies républicaines de sécurité de la zone Sud, pour immobilisation et mise en	
fourrière (2 pages)	Page 44
13-2020-12-14-024 - Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Yves	
TATIBOUET, administrateur général, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est,	
en matière de sécurité aéroportuaire (3 pages)	Page 47
13-2020-12-14-011 - Arrêté donnant délégation de signature à Mme Christine	
NERCESSIAN, contrôleuse générale des services actifs de la police nationale, directrice	
zonale de la police aux frontières de la zone Sud, directrice départementale des	
Bouches-du-Rhône pour immobilisation et mise en fourrière (2 pages)	Page 51
13-2020-12-14-010 - Arrêté donnant délégation de signature à Mme Christine	
NERCESSIAN, contrôleuse générale des services actifs de la police nationale, directrice	
zonale de la police aux frontières de la zone Sud, directrice départementale des	
Bouches-du-Rhône, en matière de sûreté aéroportuaire (3 pages)	Page 54
13-2020-12-14-012 - Arrêté portant désignation des responsables pour prendre en cas	
d'urgence et sous l'autorité de la préfète de Police des Bouches-du-Rhône les mesures	
nécessaires au maintien et au rétablissement de l'ordre public sur l'emprise de l'aéroport	
Marseille-Provence (3 pages)	Page 58

13-2020-12-14-019

Arrêté donnant délégation de signature à M. Christian CHASSAING, sous-préfet hors classe Secrétaire général de la zone de Défense et de Sécurité Sud



Arrêté donnant délégation de signature à M. Christian CHASSAING, sous-préfet hors classe Secrétaire général de la zone de Défense et de Sécurité Sud

La préfète de police des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la défense (partie réglementaire) ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié par le décret n° 97-1205 du 19 décembre 1997 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de L'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du Préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret du Président de la République en date du 11 mars 2019 portant nomination de M. Denis MAUVAIS, sous-préfet hors classe, en qualité de directeur de cabinet du préfet de police des Bouches du Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 7 mai 2019 portant nomination de M. Christian CHASSAING, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud :

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 octobre 2009 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 décembre 2016 portant affectation de M. Hugues CODACCIONI, commissaire divisionnaire de la police nationale, en qualité de secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud ;

Vu l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches du Rhône.

ARRETE

Article 1er:

Délégation de signature est donnée à M. Christian CHASSAING, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, à l'effet de signer, au nom de Mme Frédérique CAMILLERI, préfète de police des Bouches du Rhône, tous les actes de gestion relatifs aux adjoints de sécurité y compris la mise en œuvre de l'ensemble de la procédure de recrutement, la saisine de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des adjoints de sécurité ainsi que toutes les sanctions disciplinaires prises à leur encontre.

Article 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian CHASSAING, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par M. Hugues CODACCIONI, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud.

Article 3:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues CODACCIONI, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Mme Céline BURES, directrice des ressources humaines du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud.

Article 4:

Le présent arrêté prendra effet le 14 décembre 2020, date à laquelle il abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 24 février 2020 publié au RAA N° 13-2020-060 du 24 février 2020.

Article 5:

Le directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône et le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 14 décembre 2020

La préfète de police des Bouches-du-Rhône

signé

Frédérique CAMILLERI

13-2020-12-14-023

Arrêté donnant délégation de signature à M. Denis MAUVAIS, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône





Arrêté donnant délégation de signature à M. Denis MAUVAIS, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône

La préfète de police des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la défense ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de procédure pénale ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le code du sport ;
Vu le code des transports ;
Vu la loi n°2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;
Vu le décret n°2003-952 du 3 octobre 2003 modifié relatif à l'organisation des compagnies républicaines de sécurité ;
Vu la décret n°2004-374 du 20 avril 2004 modifié relatif aux nouvoirs des préfets, à l'organisation et à

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 78-2 selon lequel le préfet de police dans les Bouches-du-Rhône met en œuvre dans le département des Bouches-du-Rhône la politique nationale de sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant certaines dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du Président de la République en date du 11 mars 2019 portant nomination de M. Denis MAUVAIS, sous-préfet hors classe, en qualité de directeur de cabinet du préfet de police des Bouches du Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2014 portant création des comités techniques des services déconcentrés de la police nationale ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article 1er -

Délégation de signature est donnée à M. Denis MAUVAIS, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet, pour signer au nom du préfet de police des Bouches-du-Rhône, tous actes, arrêtés ou décisions, dans les limites des attributions de la préfète de police des Bouches-du-Rhône.

Article 2 -

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Denis MAUVAIS, la délégation de signature sera exercée par M. Thierry JOHNSON, attaché principal d'administration de l'Etat, directeur de cabinet adjoint aux fins de signer :

- les courriers et transmissions.
- les actes comptables relatifs au fonctionnement de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône,
- les documents relatifs à la gestion administrative et financière des agents de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône.
- les cartes professionnelles des policiers municipaux,
- les déclarations de manifestation sur la voie publique.

Article 3 -

Délégation de signature est donnée à chaque chef de bureau de la préfecture de police aux fins de signer les courriers et transmissions n'ayant pas de caractère décisionnel relevant de la compétence de leur bureau.

Délégation de signature est également donnée au chef du bureau de la sécurité et de l'ordre publics aux fins de signer les déclarations de manifestation sur la voie publique.

Article 4 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis MAUVAIS, la délégation qui lui a été consentie à l'article 1 susvisé, sera subdéléguée aux agents de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône, ciaprès listés, qui assurent la permanence, aux fins de prendre dans les matières relevant des attributions du Préfet de police, toute décision nécessitée par une situation d'urgence :

- M. Damien DEMETZ, colonel de la gendarmerie nationale,
- M. Frédéric PIZZINI, commissaire divisionnaire de la police nationale,
- M. Thierry JOHNSON, attaché principal d'administration de l'État,
- M. Philippe CARLIER, commandant divisionnaire de la police nationale,
- M. Thierry ROUANET, lieutenant-colonel de la gendarmerie nationale,
- M. Bruno CANTAT, commandant de la police nationale,
- M. Jean-Christophe ROUX, commandant de la police nationale,
- Mme Laureline THOMAS, capitaine de la police nationale,
- M. Jean-Marc PAPY, capitaine de la gendarmerie nationale.

Article 5 -

Le présent arrêté prendra effet le 14 décembre 2020, date à laquelle il abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 24 février 2020 publié au RAA spécial N° 13-2020-060 du 24 février 2020.

Article 6 -

Le directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 14 décembre 2020

La préfète de police des Bouches-du-Rhône

signé

Frédérique CAMILLERI

13-2020-12-14-016

Arrêté donnant délégation de signature à M. Jean-Marc SENATEUR, sous-préfet de l'arrondissement d'Istres



Arrêté donnant délégation de signature à M. Jean-Marc SENATEUR, sous-préfet de l'arrondissement d'Istres

La préfète de police des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.428-21 et R.428-25 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3332-15;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n°79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public, notamment ses articles 1 et 3 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 78-1 et suivants :

Vu le décret n°2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés, complétant le code de procédure pénale ;

Vu le décret du Président de la République en date du 20 avril 2015 portant nomination de M. Jean-Marc SENATEUR, en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet d'Istres ;

Vu le décret du Président de la République en date du 11 mars 2019 portant nomination de M. Denis MAUVAIS, sous-préfet hors classe, en qualité de directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers assermentés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 152/2008/DAG/BAPR/DDB du 23 décembre 2008 relatif à la réglementation de la police des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants et à la fixation des zones protégées prévues par le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2017-11-30-002 du 30 novembre 2017 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1er -

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc SENATEUR, sous-préfet de l'arrondissement d'Istres, à l'effet de signer les actes et décisions ci-après énumérés :

A) Permis de conduire :

Décisions portant suspension du permis de conduire durant les périodes d'astreinte du corps préfectoral.

B) Gardes particuliers assermentés :

Décisions portant agrément et reconnaissance d'aptitude des gardes particuliers assermentés.

C) Débits de boissons :

Engagement de la procédure contradictoire concernant les mesures administratives susceptibles d'être prononcées à l'encontre des débits de boissons en application du code de la santé publique (avertissement, fermeture administrative temporaire).

ARTICLE 2 -

Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1^{er}, délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc SENATEUR, sous-préfet de l'arrondissement d'Istres, à l'effet de définir par arrêté pris en son nom et avec l'accord préalable de la préfète de police, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché.

ARTICLE 3 -

Le présent arrêté prendra effet le 14 décembre 2020, date à laquelle il abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 24 février 2020 publié au RAA N° 13-2020-060 du 24 février 2020.

ARTICLE 4 -

Le directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône et le sous-préfet de l'arrondissement d'Istres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 14 décembre 2020

La préfète de police des Bouches-du-Rhône signé

Frédérique CAMILLERI

13-2020-12-14-022

Arrêté donnant délégation de signature à
M. Luc-Didier MAZOYER, inspecteur général des
services actifs de la police nationale,
directeur départemental de la sécurité publique des
Bouches du Rhône,
coordonnateur zonal de la zone de défense Sud à Marseille
pour les conventions
d'indemnisation de service d'ordre



Arrêté donnant délégation de signature à M. Luc-Didier MAZOYER, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique des Bouches du Rhône, coordonnateur zonal de la zone de défense Sud à Marseille pour les conventions d'indemnisation de service d'ordre

La préfète de police des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code du sport et notamment son article L.332-16;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;

Vu le décret n° 91-665 du 14 juillet 1991 relatif à l'organisation territoriale de la défense et pouvoirs des préfets en matière de défense de caractère non militaire ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation des actions de l'État en mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 78-1 et suivants :

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation de services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République du 11 mars 2019 portant nomination de M. Denis MAUVAIS, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 15 janvier 2019 portant nomination de M. Luc-Didier MAZOYER, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique et coordonnateur zonal de la zone de défense Sud à Marseille ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône .

ARRETE

ARTICLE 1er

Délégation de signature est accordée à M. Luc-Didier MAZOYER, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône et coordonnateur zonal de la zone de défense Sud à Marseille, à l'effet de signer au nom de la préfète de police des Bouches du Rhône, les conventions déconcentrées, avenants, états prévisionnels de dépenses et états liquidatifs relatifs au remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre exécutés à la demande de tiers par les services de police lorsque les manifestations visées sont organisées en zone de compétence de la police nationale dans les Bouches-du-Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Luc-Didier MAZOYER, la délégation qui lui est conférée sera exercée par M. Martin LEVREL, commissaire divisionnaire, chef d'Etat-Major,

ARTICLE 2-

Le présent arrêté prendra effet le 14 décembre 2020, date à laquelle il abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 24 février 2020 publié au RAA n° 13-2020-060 du 24 février 2020.

ARTICLE 3-

Le directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 14 décembre 2020

La préfète de police des Bouches-du-Rhône

signé

Frédérique CAMILLERI

13-2020-12-14-020

Arrêté donnant délégation de signature à M. Luc-Didier MAZOYER, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique des Bouches du Rhône, coordonnateur zonal de la zone de défense Sud à Marseille, en matières budgétaire et financière



Arrêté donnant délégation de signature à

M. Luc-Didier MAZOYER, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique des Bouches du Rhône, coordonnateur zonal de la zone de défense Sud à Marseille, en matières budgétaire et financière

La préfète de police des Bouches-du-Rhône

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 01-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, article 84 ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;

Vu le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu le décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et de l'article 1^{er} du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté conjoint du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2019 du ministère de l'intérieur nommant M. Luc-Didier MAZOYER en qualité, d'inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône et coordonnateur zonal de la zone de défense Sud ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2019 du ministère de l'intérieur nommant M. Martin LEVREL, commissaire divisionnaire en qualité de Chef d'État-Major de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône :

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 8 novembre 2010 relative à la facturation de certains services d'ordre ;

Vu la circulaire du 29 décembre 2016 relative à la modernisation du cadre de gestion des crédits hors titre 2 du programme 0176 ;

Vu l'instruction du directeur général de la police nationale du 28 décembre 2015 relative à l'organisation des services territoriaux de la direction centrale de la sécurité publique ;

Vu la décision du 19 janvier 2017 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et des unités opérationnelles pour le programme 0176 Police Nationale ;

Vu la convention de gestion fixant les obligations réciproques entre le délégant et le délégataire ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1er

Pour l'Unité Opérationnelle de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, délégation de signature est donnée à M. Luc-Didier MAZOYER, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône et coordonnateur zonal de la zone de défense Sud, a l'effet de signer dans le cadre de l'exécution des budgets du BOP zonal n° 7, mission sécurité, programme police nationale 176 :

- les actes juridiques et les engagements juridiques hors marché concernant le fonctionnement de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône inférieurs à 40 000€ hors taxes
- les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, ainsi que tous les documents relatifs à la programmation et au pilotage budgétaire, à la validation des décisions de dépenses, à la vérification et la constatation du service fait, ainsi qu'à l'ordre à payer au comptable.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Luc-Didier MAZOYER, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par M. Martin LEVREL, commissaire divisionnaire, chef de l'État-Major de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 3

Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1, délégation de signature est donnée à M. Luc-Didier MAZOYER, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône et coordonnateur zonal de la zone de défense Sud, à l'effet de définir par arrêté pris en son nom, avec l'accord préalable de la préfète de police, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché.

ARTICLE 4

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5

Le directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 14 décembre 2020

La préfète de police des Bouches-du-Rhône

signé

Frédérique CAMILLERI

13-2020-12-14-021

Arrêté donnant délégation de signature à M. Luc-Didier MAZOYER, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique des Bouches du Rhône, coordonnateur zonal de la zone de défense Sud à Marseille, pour immobilisation et mise en fourrière



Arrêté donnant délégation de signature à

M. Luc-Didier MAZOYER, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique des Bouches du Rhône, coordonnateur zonal de la zone de défense Sud à Marseille, pour immobilisation et mise en fourrière

La préfète de police des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L 325-1-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 78-1 et suivants ;

Vu le décret du Président de la République du 11 mars 2019 portant nomination de M. Denis MAUVAIS, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 15 janvier 2019 portant nomination de M. Luc-Didier MAZOYER, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique et coordonnateur zonal de la zone de défense Sud à Marseille ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfete de police des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1er-

Délégation de signature est accordée à M. Luc-Didier MAZOYER, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône et coordonnateur zonal de la zone de défense Sud à Marseille, à l'effet de signer au nom de la préfète de police des Bouches du Rhône, les arrêtés d'immobilisation, de mise en fourrière et de levée de la mesure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Luc-Didier MAZOYER, la délégation qui lui est conférée sera exercée par M. Martin LEVREL, commissaire divisionnaire, chef d'Etat-Major,

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Luc-Didier MAZOYER et de M. Martin LEVREL, la délégation, qui leur est conférée dans les deux premiers paragraphes de l'article 1^{er}, pourra être concurremment exercée par M. Ronan PERES commissaire de police, chef du service d'ordre public et de soutien à Marseille, M. Fabrice MROZINSKI, commandant de police, chef de la compagnie de sécurité routière des Bouches-du-Rhône et M. Rémy BISSONNIER, capitaine de police, chef de la brigade motocycliste départementale.

ARTICLE 2-

Le présent arrêté prendra effet le 14 décembre 2020, date à laquelle il abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 24 février 2020 publié au RAA N° 13-2020-060 du 24 février 2020.

ARTICLE 3-

Le directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 14 décembre 2020

La préfète de police des Bouches-du-Rhône signé

Frédérique CAMILLERI

13-2020-12-14-013

Arrêté donnant délégation de signature à M. Ronan LE FLOC'H, général de brigade de la gendarmerie nationale, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Bouches du Rhône, pour immobilisation et mise en fourrière



Arrêté donnant délégation de signature à M. Ronan LE FLOC'H, général de brigade de la gendarmerie nationale, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Bouches du Rhône, pour immobilisation et mise en fourrière

La préfète de police des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 325-1-1 L 325-1-2 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article 84 de la loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 78-1 78-2 et suivants ;

Vu le décret du Président de la République du 11 mars 2019 portant nomination de M. Denis MAUVAIS, sous-préfet hors classe, en qualité de directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République du 22 mai 2019 portant nomination de M. Ronan LE FLOC'H, général de brigade de la gendarmerie nationale en qualité de commandant du groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône à Marseille;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'ordre de mutation N° 006458 GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SHE du 26 janvier 2018 nommant le colonel de la gendarmerie nationale Emmanuel QUIBLIER en qualité de commandant en second du groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône à Marseille ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône.

ARRETE

ARTICLE 1er-

Délégation de signature est accordée à M. Ronan LE FLOC'H, général de brigade de la gendarmerie nationale, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer au nom de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, les arrêtés d'immobilisation, de mise en fourrière et de levée de la mesure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ronan LE FLOC'H, la délégation qui lui est conférée sera exercée par M. Emmanuel QUIBLIER, colonel de la gendarmerie nationale, commandant en second le groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône à Marseille.

ARTICLE 2

Le présent arrêté prendra effet le 14 décembre 2020, date à laquelle il abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 24 février 2020 publié au RAA N° 13-2020-060 du 24 février 2020.

ARTICLE 3-

Le directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône et le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 14 décembre 2020

La préfète de police des Bouches-du-Rhône

signé

Frédérique CAMILLERI

13-2020-12-14-014

Arrêté donnant délégation de signature à M. Ronan LE FLOC'H, général de brigade de la gendarmerie nationale, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Bouches du Rhône pour les conventions d'indemnisation de service d'ordre



Arrêté donnant délégation de signature à M. Ronan LE FLOC'H, général de brigade de la gendarmerie nationale, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Bouches du Rhône pour les conventions d'indemnisation de service d'ordre

La préfète de police des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la défense et notamment ses articles R.1311-15 à R1311-25 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code du sport et notamment son article L.332-16;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;

Vu le décret n° 83-321 du 20 avril 1983 modifié par le décret n° 91-665 du 14 juillet 1991 relatif à l'organisation territoriale de la défense et pouvoirs des préfets en matière de défense de caractère non militaire ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation des actions de l'État en mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 78-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation de services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République du 11 mars 2019 portant nomination de M. Denis MAUVAIS, sous-préfet hors classe, en qualité de directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône;

Vu le décret du Président de la République du 22 mai 2019 portant nomination de M. Ronan LE FLOC'H, général de brigade de la gendarmerie nationale en qualité de commandant du groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône à Marseille ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'ordre de mutation N° 006458 GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SHE du 26 janvier 2018 nommant le colonel de la gendarmerie nationale Emmanuel QUIBLIER en qualité de commandant en second du groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône à Marseille ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1er

Délégation de signature est accordée à M. Ronan LE FLOC'H, général de brigade de la gendarmerie nationale, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer au nom de a préfète de police des Bouches-du-Rhône, les conventions déconcentrées, avenants, états prévisionnels de dépenses et états liquidatifs relatifs au remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre exécutés à la demande de tiers par les services de gendarmerie lorsque les manifestations visées sont organisées en zone de compétence de la gendarmerie nationale dans les Bouches-du-Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ronan LE FLOC'H, la délégation qui lui est conférée sera exercée par M. Emmanuel QUIBLIER, colonel de la gendarmerie nationale, commandant en second le groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône à Marseille.

ARTICLE 2-

Le présent arrêté prendra effet le 14 décembre 2020, date à laquelle il abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 24 février 2020 publié au RAA n° 13-2020-060 du 24 février 2020.

ARTICLE 3-

Le directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône et le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 14 décembre 2020

La préfète de police des Bouches-du-Rhône

signé

Frédérique CAMILLERI

13-2020-12-14-017

Arrêté donnant délégation de signature à Mme Cécile MOVIZZO, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, Directrice de la sécurité, des polices administratives et de la règlementation



Arrêté donnant délégation de signature à Mme Cécile MOVIZZO, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer Directrice de la sécurité, des polices administratives et de la règlementation

La préfète de police des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu la code de la route ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.3332-15;

Vu le code de sécurité intérieure ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public, notamment ses articles 1 et 3 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2012-304 du 6 mars 2012 relative à l'établissement d'un contrôle des armes moderne, simplifié, préventif ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 78-1 et suivants ;

Vu le décret n°2013-700 du 30 juillet 2013 portant application de la loi n° 2012-304 du 6 mars 2012 relative à l'établissement d'un contrôle des armes, moderne, simplifié et préventif ;

Vu le décret du Président de la République du 11 mars 2019 portant nomination de M. Denis MAUVAIS en qualité de sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2017-11-30-002 du 30 novembre 2017 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu la note de service n° 352 de Mme la secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône du

13 août 2019 portant affectation de Mme Cécile MOVIZZO, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-Mer, en qualité de directrice de la sécurité -police administrative et réglementation à compter du 1er octobre 2019 ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône.

ARRETE

ARTICLE 1er:

Délégation de signature est donnée à Mme Cécile MOVIZZO, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-Mer, directrice de la sécurité - police administrative et règlementation (DSPAR), dans les matières relevant pour cette direction des attributions de la préfète de police des Bouches du Rhône, telles que définies dans les dispositions du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, hormis les arrêtés de fermeture administrative des débits de boissons, licence IV.

ARTICLE 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile MOVIZZO, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-Mer, directrice de la sécurité - police administrative et règlementation (DSPAR), la délégation de signature qui lui est consentie sera assurée par Mme Carine LAURENT, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des polices administratives en matière de sécurité, par Mme Linda HAOUARI, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des armes et par M. Pierre INVERNON, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau de la circulation routière, qui sont également habilités à signer les correspondances courantes relevant de la compétence de leurs bureaux respectifs.

ARTICLE 3 -

Dans le cadre des attributions du bureau de la circulation routière, délégation de signature est donnée à Mme Hélène CARLOTTI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau, chef du pôle droits à conduire pour les décisions portant suspension, interdiction de délivrance du permis de conduire et pour l'immobilisation et mise en fourrière en application de l'article L.325-1-2 du code de la route, ainsi que pour les décisions portant sur les éthylotests anti-démarrage et décisions portant habilitation au SNPC et SIV de la police municipale. Délégation de signature est donnée pour ces compétences en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène CARLOTTI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau, chef du pôle droits à conduire à Mme Laurie-Anne BOUSSANT, secrétaire administrative de classe supérieure, chef du pôle professions réglementées, adjointe au chef du bureau de la circulation routière.

ARTICLE 4:

Dans le cadre des attributions du bureau des armes, délégation de signature est donnée à :

- Mme Sylvie PONGE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des armes, pour signer les cartes européennes d'armes à feu, ainsi que les récépissés de déclaration d'acquisition, vente, cession ou mise en possession d'armes de catégorie C, les demandes de renseignements figurant au fichier HOPSY tenu par l'ARS, ainsi que toutes correspondances nécessaires à l'instruction des dossiers relevant du bureau des armes, notamment les enquêtes administratives de moralité ou de destination d'armes, à effectuer par les forces de l'ordre, et devant donner lieu à la consultation de fichiers puis au rendu d'un avis circonstancié (sur les demandes d'autorisation d'acquisition et détention d'armes).
- Mme Nathalie TEMPESTA, secrétaire administrative de classe supérieure, chargée de la section armes de catégorie C pour signer les récépissés de déclaration d'acquisition, vente, cession ou mise en possession d'armes de catégorie C, les demandes de renseignements figurant au fichier HOPSY tenu par l'ARS, ainsi que toutes correspondances nécessaires à l'instruction et au suivi de ces dossiers.

ARTICLE 5:

Dans le cadre des attributions du bureau des polices administratives en matière de sécurité, délégation de

signature est donnée à :

- Mme Eurielle JULLIAND, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la mission police administrative, pour signer les récépissés de dépôt des demandes d'installation de systèmes de vidéo-protection, les demandes d'enquête aux services de police et gendarmerie, les demandes de renseignements figurant au fichier HOPSY, les demandes de pièces réglementaires manquantes aux dossiers, les demandes de suites judiciaires près les procureurs de la République et les bordereaux et courriers d'envoi pour notification et information, les demandes d'enquêtes de police ou de gendarmerie permettant de vérifier le respect des zones de protection lors d'une translation de licence de débit de boissons, les avis des services de police et de gendarmerie et des mairies dans le cadre des demandes d'autorisations de fermeture tardives des débits de boissons, les avis réglementaires des maires concernés dans le cadre des transferts intra-départementaux de licences de boissons, les pièces réglementaires manquantes aux dossiers et les bordereaux d'envoi pour notification et information ainsi que toutes les correspondances courantes.
- Mme Stéphanie DUPUY, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la mission sécurité pour signer les demandes d'enquête aux services de police et gendarmerie, les demandes de renseignements figurant au fichier HOPSY, les demandes de pièces réglementaires manquantes aux dossiers, les demandes de suites judiciaires près les procureurs de la République et les bordereaux et courriers d'envoi pour notification et information, les demandes d'enquêtes de police ou de gendarmerie dans les matières relevant de sa mission ainsi que toutes les correspondances courantes.

ARTICLE 6:

Dans le cadre des attributions du bureau des polices administratives en matière de sécurité, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Hélène GUARNACCIA, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau des polices administratives en matière de sécurité, pour signer les récépissés de dépôt des demandes d'installation de systèmes de vidéo-protection ainsi que toutes les correspondances courantes relatives aux attributions du bureau des polices administratives en matière de sécurité.

ARTICLE 7:

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Linda HAOUARI, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des armes, la délégation de signature qui lui est consentie sera assurée par Mme Sylvie PONGE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des armes, ou en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de ces dernières par Mme Carine LAURENT, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des polices administratives en matière de sécurité et par M. Pierre INVERNON, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la circulation routière

ARTICLE 8:

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carine LAURENT, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des polices administratives en matière de sécurité, la délégation de signature qui lui est consentie sera assurée par Mme Marie-Hélène GUARNACCIA, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau des polices administratives en matière de sécurité, par Mme Stéphanie DUPUY, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la mission sécurité et Mme Eurielle JULLIAND, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la mission police administrative, pour les attributions relatives à la mission police administrative, ou en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de ces dernières par Mme Linda HAOUARI, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des armes et par M. Pierre INVERNON, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la circulation routière

ARTICLE 9:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre INVERNON, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau de la circulation routière, la délégation de signature qui lui est consentie au titre du bureau de la circulation routière sera assurée par Mme Hélène CARLOTTI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau, chef du pôle droits à conduire et par Mme Laurie-Anne BOUSSANT, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau, chef du pôle professions réglementées pour l'ensemble des attributions du bureau de la circulation routière, ou en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de ces derniers par Mme Carine LAURENT, attachée principale

d'administration de l'État, chef du bureau des polices administratives en matière de sécurité et Mme Linda HAOUARI, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des armes en cas d'absence.

ARTICLE 10:

Le présent arrêté prendra effet le 14 décembre 2020, date à laquelle il abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 24 février 2020 publié au RAA N° 13-2020-060 du 24 février 2020.

ARTICLE 11:

M. le directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône et Mme la directrice de la sécuritépolice administrative et règlementation- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 14 décembre 2020

La préfète de police des Bouches-du-Rhône

signé

Frédérique CAMILLERI

13-2020-12-14-015

Arrêté donnant délégation de signature à Mme Fabienne ELLUL, sous-préfète de l'arrondissement d'Arles



Liberté Égalité Fraternité

Arrêté donnant délégation de signature à Mme Fabienne ELLUL, sous-préfète de l'arrondissement d'Arles

La préfète de police des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.428-21 et R.428-25 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3332-15;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n°79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public, notamment ses articles 1 et 3 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 78-1 et suivants :

Vu le décret n°2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés, complétant le code de procédure pénale ;

Vu le décret du Président de la République en date du 11 mars 2019 portant nomination de M. Denis MAUVAIS, sous-préfet hors classe, en qualité de directeur de cabinet du préfet de police des Bouches du Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 4 août 2020 portant nomination de Mme Fabienne ELLUL, sous-préfète hors classe, en qualité de sous-préfète d'Arles;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers assermentés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 152/2008/DAG/BAPR/DDB du 23 décembre 2008 relatif à la réglementation de la police des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants et à la fixation des zones protégées prévues par le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2017-11-30-002 du 30 novembre 2017 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1er:

Délégation de signature est donnée à Mme Fabienne ELLUL, sous-préfète de l'arrondissement d'Arles, à l'effet de signer les actes et décisions ci-après énumérés :

A) Permis de conduire :

Décisions portant suspension du permis de conduire durant les périodes d'astreinte du corps préfectoral.

B) Gardes particuliers assermentés :

Décisions portant agrément et reconnaissance d'aptitude technique des gardes particuliers assermentés

C) Débits de boissons :

Engagement de la procédure contradictoire concernant les mesures administratives susceptibles d'être prononcées à l'encontre des débits de boissons en application du code de la santé publique (avertissement, fermeture administrative temporaire).

Article 2:

Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1^{er}, délégation de signature est donnée à Mme Fabienne ELLUL, sous-préfète de l'arrondissement d'Arles, à l'effet de définir par arrêté pris en son nom et avec l'accord préalable de la préfète de police, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, si elle est elle-même absente ou empêchée.

Article 3:

Le présent arrêté prendra effet le 14 décembre 2020, date à laquelle il abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 24 février 2020 publié au RAA N° 13-2020-060 du 24 février 2020.

Article 4

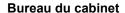
Le directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône et la sous-préfète de l'arrondissement d'Arles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 14 décembre 2020

La préfète de police des Bouches-du-Rhône signé

13-2020-12-14-018

Arrêté donnant délégation de signature à Mme Juliette TRIGNAT, secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône





Arrêté donnant délégation de signature à Mme Juliette TRIGNAT, secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône

La préfète de police des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la défense ;

Fraternité

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.428-21 et R.428-25 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3332-15, alinéas 1,3 et 4 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n°79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public, notamment ses articles 1 et 3 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 24 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 78-1 à 78-7.

Vu le décret n°2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés, complétant le code de procédure pénale ;

Vu le décret du Président de la République en date du 4 décembre 2018 portant nomination de Mme Juliette TRIGNAT, administratrice civile hors classe détachée en qualité de sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture des Bouches du Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 11 mars 2019 portant nomination de M. Denis MAUVAIS, sous-préfet hors classe, en qualité de directeur de cabinet du préfet de police des Bouches du Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers assermentés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 152/2008/DAG/BAPR/DDB du 23 décembre 2008 relatif à la réglementation de la police des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants et à la fixation des zones protégées prévues par le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2020-01-15-006 du 15 janvier 2020 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1er:

Délégation de signature est donnée à Mme Juliette TRIGNAT, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer, au nom de Mme Frédérique CAMILLERI, préfète de police des Bouches-du-Rhône, les actes et décisions ci-après énumérés :

A) Permis de conduire :

Décisions portant suspension du permis de conduire durant les périodes d'astreinte du corps préfectoral.

B) Gardes particuliers assermentés :

Décisions portant agrément et reconnaissance d'aptitude des gardes particuliers assermentés.

C) Débits de boissons :

Engagement de la procédure contradictoire concernant les mesures administratives susceptibles d'être prononcées à l'encontre des débits de boissons en application du code de la santé publique (avertissement, fermeture administrative temporaire).

Article 2:

Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1er, délégation de signature est donnée à Mme Juliette TRIGNAT, secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, à l'effet de définir par arrêté pris en son nom et avec l'accord préalable de la préfète de police, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, si elle est elle-même absente ou empêchée.

Article 3:

Le présent arrêté prendra effet le 14 décembre 2020, date à laquelle il abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 24 février 2020 publié au RAA N° 13-2020-060 du 24 février 2020.

Article 4:

Le directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, la secrétaire générale de la préfecture des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 14 décembre 2020

La préfète de police des Bouches-du-Rhône signé

Frédérique CAMILLERI

13-2020-12-14-025

Arrêté donnant délégation de signature à Mme Marie-Josèphe MAZEL, contrôleuse générale des services actifs de la police nationale, directrice zonale des compagnies républicaines de sécurité de la zone Sud, pour immobilisation et mise en fourrière



Arrêté donnant délégation de signature à Mme Marie-Josèphe MAZEL, contrôleuse générale des services actifs de la police nationale, directrice zonale des compagnies républicaines de sécurité de la zone Sud, pour immobilisation et mise en fourrière

La préfète de police des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la défense ;

Fraternité

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de la route notamment ses articles L 325-1-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 78-1 et suivants ;

Vu le décret du Président de la République en date du 11 mars 2019 portant nomination de M. Denis MAUVAIS, sous-préfet hors classe, en qualité de directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2019 portant nomination de Mme Marie-Josèphe MAZEL contrôleuse générale des services actifs de la police nationale en qualité de directrice zonale des compagnies républicaines de sécurité de la zone Sud à Marseille ;

Vu l'arrêté DRCPN/ARH/CR n°001871 du 12 novembre 2019 portant nomination de M. Lilian MERCIER, commissaire de police, en qualité de directeur zonal adjoint des compagnies républicaines de sécurité de la zone Sud à Marseille ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1er:

Délégation de signature est accordée à Mme Marie-Josèphe MAZEL, contrôleuse générale des services actifs de la police nationale, directrice zonale des compagnies républicaines de sécurité de la zone Sud à Marseille, à l'effet de signer, au nom de la préfète de police des Bouches du Rhône, les arrêtés d'immobilisation, de mise en fourrière et de levée de la mesure.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Josèphe MAZEL, la délégation qui lui est conférée sera exercée par M. Lilian MERCIER, commissaire de police, directeur zonal adjoint des compagnies républicaines de sécurité de la zone Sud à Marseille.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Marie-Josèphe MAZEL et de M. Lilian MERCIER, la délégation qui leur est conférée pourra être concurremment exercée par M. Daniel OLIE, commandant de police à l'échelon fonctionnel, commandant la CRS Autoroutière Provence et M. Rémi LABEDADE, capitaine de police, adjoint au commandant de la CRS Autoroutière Provence.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté prendra effet le 14 décembre 2020, date à laquelle il abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 24 février 2020 publié au RAA N°13-2020-060 du 24 février 2020.

ARTICLE 3:

Le directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône et la directrice zonale des compagnies républicaines de sécurité de la zone Sud à Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 14 décembre 2020

La préfète de police des Bouches-du-Rhône

signé

13-2020-12-14-024

Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Yves TATIBOUET, administrateur général, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est, en matière de sécurité aéroportuaire



Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Yves TATIBOUET, administrateur général, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est, en matière de sécurité aéroportuaire

La préfète de police des Bouches-du-Rhône

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Égalité Fraternité

Vu le code des transports et notamment ses articles L 6332-1 et suivants ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'avion civile :

Vu le décret n°2012-832 du 29 juin 2012 relatif à la sûreté de l'aviation civile ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation de services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République du 11 mars 2019 portant nomination de M. Denis MAUVAIS, sous-préfet hors classe, en qualité de directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2007 pris en application du décret n°2007-775 du 9 mai 2007 relatif à la sûreté de l'aviation civile ;

Vu la décision 140578/DG en date du 30 juin 2014 nommant M. Yves TATIBOUET en qualité de directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est à compter du 1er septembre 2014 ;

Vu la décision du 20 avril 2020 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est ; Vu l'avis du comité technique des services de la police nationale du département des Bouches-du-Rhône en date du 16 janvier 2014 :

Vu l'avis du comité technique de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1er:

Délégation est donnée, pour ce qui concerne le département des Bouches-du-Rhône, à M. Yves TATIBOUET, administrateur général, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions:

- 1) Les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait des agréments des personnels chargés de la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre les incendies d'aéronefs sur les aérodromes de Marseille-Provence et d'Aix-Les Milles, prises en application des dispositions de l'article D. 213-1-6 du code de l'aviation civile ;
- 2) Les décisions de délivrance des autorisations d'accès au côté piste des aérodromes du département des Bouches-du-Rhône, prises en application des dispositions de l'article R. 213-3-2 du code de l'aviation civile :
- 3) Les décisions de délivrance des titres de circulation des personnes permettant l'accès et la circulation en zone de sûreté à accès réglementé des aérodromes du département des Bouches-du-Rhône, et les décisions de délivrance des titres de circulation dans certaines installations à usage aéronautique prévues à l'article 2 de l'arrêté du 26 novembre 2007 prises en application des dispositions de l'article R. 213-3-3 du code de l'aviation civile ;
- 4) Les décisions de délivrance des habilitations préalables à l'accès des personnes en zone de sûreté à accès réglementé des aérodromes du département des Bouches-du-Rhône, à certaines installations à usage aéronautique, ou des personnes ayant accès aux approvisionnements de bord sécurisés ainsi qu'au fret, aux colis postaux ou au courrier postal sécurisé par un agent habilité ou ayant fait l'objet de contrôles de sûreté par un chargeur connu et identifiés comme devant être acheminés par voie aérienne, prises en application des articles L. 6342-3 du code des transports, R. 213-3-1 du code de l'aviation civile ;

Article 2:

En application de l'article 6 du décret n°2008-1299 modifié du 11 décembre 2008, la délégation consentie à Monsieur Yves TATIBOUET par l'article 1^{er} pourra être exercée par les agents de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est suivants :

- Monsieur Nicolas LOCHANSKI, adjoint au directeur ;
- Madame Valérie FULCRAND-VINCENT, adjointe au directeur, chargée des affaires techniques ;
- Monsieur Gilles DARBOS, chef de la division aéroports et navigation aérienne, pour les décisions portées au n°1 de l'article 1er ;
- Monsieur Gilles RAYMOND, chef de la division sûreté, pour les décisions portées aux n°2, 3, 4 de l'article 1er ;
- Madame Pascale VERAIN, adjointe au chef de la division sûreté, pour les décisions portées aux n°2, 3, 4 de l'article 1er ;

- Madame Estelle MASSIEUX, inspecteur de la surveillance sûreté, pour les décisions portées aux n°2, 3, 4 de l'article 1er ;
- Monsieur Gontran FONTAINE, inspecteur de la surveillance sûreté, pour les décisions portées aux n°2, 3, 4 de l'article 1er ;
- Monsieur Hervé CORAZZI, inspecteur de la surveillance sûreté, pour les décisions portées aux n°2, 3, 4 de l'article 1er .

Article 3:

Le présent arrêté prendra effet le 14 décembre 2020, date à laquelle il abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 24 février 2020 publié au RAA n° 13-2020-060 du 24 février 2020.

Article 4:

Le directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 14 décembre 2020

La préfète de police des Bouches-du-Rhône signé

13-2020-12-14-011

Arrêté donnant délégation de signature à Mme Christine NERCESSIAN, contrôleuse générale des services actifs de la police nationale, directrice zonale de la police aux frontières de la zone Sud, directrice départementale des Bouches-du-Rhône pour immobilisation et mise en fourrière



Liberté Égalité Fraternité

Arrêté donnant délégation de signature à Mme Christine NERCESSIAN, contrôleuse générale des services actifs de la police nationale, directrice zonale de la police aux frontières de la zone Sud, directrice départementale des Bouches-du-Rhône pour immobilisation et mise en fourrière

La préfète de police des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de la route notamment L 325-1-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret N°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'action des services de l'État et à l'organisation de l'État dans les régions et les départements et notamment ses articles 78-1 et suivants ;

Vu le décret du Président de la République en date du 11 mars 2019 portant nomination de M. Denis MAUVAIS, sous-préfet hors classe, en qualité de directeur de cabinet du Préfet de police des Bouches-du-Rhône :

Vu le décret du Président de la République du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR N° 600 du 28 octobre 2016 portant nomination de M. Pierre LE CONTE DES FLORIS, commissaire divisionnaire en qualité de directeur zonal adjoint de la police aux frontières à Marseille ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 2020 portant nomination de Mme Christine NERCESSIAN en qualité de contrôleuse générale des services actifs de la police nationale, directrice zonale de la police aux frontières sud à Marseille, directrice départementale des Bouches-du-Rhône;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1er:

Délégation de signature est accordée à Mme Christine NERCESSIAN, contrôleuse générale des services actifs de la police nationale, directrice zonale de la police aux frontières de la zone Sud, directrice départementale des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer, au nom de la préfète de police des Bouches du Rhône, les arrêtés d'immobilisation, de mise en fourrière et de levée de la mesure.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine NERCESSIAN, la délégation qui lui est conférée sera exercée par M. Pierre LE CONTE DES FLORIS, commissaire divisionnaire, directeur zonal adjoint de la police aux frontières de la zone Sud à Marseille.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté prendra effet le 14 décembre 2020, date à laquelle il abroge et remplace l'arrêté du 31 mars 2020 publié au RAA n° 13-2020-098 du 3 avril 2020.

ARTICLE 3:

Le directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône et la directrice zonale de la police aux frontières de la zone Sud, directrice départementale des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 14 décembre 2020

La préfète de police des Bouches-du-Rhône signé

13-2020-12-14-010

Arrêté donnant délégation de signature à Mme Christine NERCESSIAN, contrôleuse générale des services actifs de la police nationale, directrice zonale de la police aux frontières de la zone Sud, directrice départementale des Bouches-du-Rhône, en matière de sûreté aéroportuaire



Liberté Égalité Fraternité

Arrêté donnant délégation de signature à Mme Christine NERCESSIAN,
Contrôleuse générale des services actifs de la police nationale, directrice zonale de la police aux frontières de la zone-sud à Marseille,
directrice départementale des Bouches-du-Rhône, en matière de sûreté aéroportuaire

La préfète de police des Bouches-du-Rhône

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Code de la Défense ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le code des transports et notamment ses articles L 6332-1 et suivants ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°2002-24 du 3 janvier 2002, modifié, relatif à la police de l'exploitation d'aérodromes et modifiant le code de l'aviation civile ;

Vu le décret n°2002-1026 du 31 juillet 2002, relatif à certaines mesures de sûreté et de sécurité du transport aérien et modifiant le code de l'aviation civile ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-832 du 29 juin 2012 relatif à la sûreté de l'aviation civile ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 11 mars 2019 portant nomination de M. Denis MAUVAIS, sous-préfet hors classe, en qualité de directeur de cabinet du préfet de police des Bouches du Rhône ;

Vu le décret du Président de la République du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR N° 600 du 28 octobre 2016 portant nomination de M. Pierre LE CONTE DES FLORIS, commissaire divisionnaire en qualité de directeur zonal adjoint de la police aux frontières à Marseille ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 2020 portant nomination de Mme Christine NERCESSIAN, contrôleuse générale des services actifs de la police nationale, en qualité de directrice zonale de la police aux frontières de la zone sud à Marseille, directrice départementale des Bouches-du-Rhône;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône.

ARRETE

ARTICLE 1er:

Délégation de signature est donnée à M. Christine NERCESSIAN, contrôleuse générale des services actifs de la police nationale, directrice zonale de la police aux frontières de la zone sud, directrice départementale de la police aux frontières des Bouches-du-Rhône :

- pour l'instruction des dossiers et la délivrance des habilitations (dans les cas où, dans le cadre de l'enquête administrative, les résultats des examens du bulletin n °2 du casier judiciaire et des traitements automatisés de données à caractère personnel gérés par les services de police et de gendarmerie se révèlent négatifs) permettant l'accès en zone réservée de l'aérodrome de Marseille-Provence prévues par l'article L6342-3 du code des transports et l'article R213-3-1 du code de l'aviation civile susvisés, préalables à la délivrance :
 - des titres de circulation aéroportuaires permettant l'accès en zone de sûreté à accès réglementé de l'aérodrome de Marseille Provence;
 - des titres de circulation permettant l'accès au PIV du service de la navigation aérienne Sud-Sud-est à Marseille Provence;
 - des titres de circulation régionaux des personnels du service de la navigation aérienne Sud-Sud-Est basés à Marseille Provence;
 - des cartes de membre d'équipage des entreprises de transports aériens basées dans le département des Bouches-du-Rhône et dont les équipages prennent leur service à l'aéroport Marseille Provence.
- pour la saisine de la commission de sûreté de l'aérodrome de Marseille-Provence ou de son délégué permanent.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine NERCESSIAN, la délégation qui lui est conférée sera exercée par M. Pierre LE CONTE DES FLORIS, commissaire divisionnaire, directeur zonal adjoint de la police aux frontières de la zone sud.

ARTICLE 2:

Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1, délégation de signature est donnée à Mme Christine NERCESSIAN, contrôleuse générale des services actifs, directrice zonale de la police aux frontières de la zone sud et directrice départementale de la police aux frontières des Bouches-du-Rhône, à l'effet de définir par arrêté pris au nom de la préfète de police et avec son accord préalable, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, si elle est ellemême absente ou empêchée.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté prendra effet le 14 décembre 2020, date à laquelle il abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 31 mars 2020 publié au RAA n° 13-2020-098 du 3 avril 2020.

ARTICLE 4:

Le directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône et la directrice zonale de la police aux frontières de la zone sud Marseille, directrice départementale de la police aux frontières des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 14 décembre 2020

La préfète de police des Bouches-du-Rhône signé

13-2020-12-14-012

Arrêté portant désignation des responsables pour prendre en cas d'urgence et sous l'autorité de la préfète de Police des Bouches-du-Rhône les mesures nécessaires au maintien et au rétablissement de l'ordre public sur l'emprise de l'aéroport Marseille-Provence



Liberté Égalité Fraternité

Arrêté portant désignation des responsables pour prendre en cas d'urgence et sous l'autorité de la préfète de Police des Bouches-du-Rhône les mesures nécessaires au maintien et au rétablissement de l'ordre public sur l'emprise de l'aéroport Marseille-Provence

La préfète de police des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de l'Aviation Civile ;

Vu le décret n° 74-78 du 1^{er} février 1974 relatif aux attributions des préfets en matière de maintien de l'ordre sur certains aéroports ;

Vu le décret n° 99-57 du 29 janvier 1999, relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret N°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'action des services de l'État et à l'organisation de l'État dans les régions et les départements et notamment ses articles 78-1 et suivants :

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n°600 du 28 octobre 2016 portant nomination du commissaire divisionnaire de police, Pierre LE CONTE DES FLORIS, en qualité de directeur zonal adjoint de la police aux frontières Sud à Marseille ;

Vu le décret du Président de la République en date du 11 mars 2019 portant nomination de M. Denis MAUVAIS, sous-préfet hors classe, en qualité de directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône :

Vu le décret du Président de la République du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 09 mars 2020 portant nomination de Madame Christine NERCESSIAN, contrôleuse générale des services actifs de la police nationale, en qualité de directrice zonale de la police aux frontières de la zone sud à Marseille, directrice interdépartementale de la police aux frontières de Marseille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2020, donnant délégation de signature à Mme Christine NERCESSIAN en qualité de contrôleuse générale des services actifs de la police nationale, directrice zonale de la police aux frontières de la zone Sud, directrice interdépartementale de la police aux frontières de Marseille ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1er:

Est désignée Mme Christine NERCESSIAN, contrôleuse générale des services actifs de la police nationale, directrice zonale de la police aux frontières de zone Sud en résidence à Marseille, directrice départementale de la police aux frontières de Marseille, en qualité de responsable pour prendre en l'absence de Mme Frédérique CAMILLERI, préfète de police des Bouches-du-Rhône, et en cas d'urgence, les mesures nécessaires au maintien et au rétablissement de l'ordre sur les secteurs suivants tels qu'ils sont énoncés par l'arrêté préfectoral n° 13-2016-06-01-002 du 1er juin 2016 modifié, relatif aux mesures de police applicables sur l'emprise de l'aérodrome Marseille-Provence ;

- la zone « côté ville » (ZCV), sauf interdictions et restrictions énoncées dans les mesures de police applicables énoncés dans l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2016 précité, comprend toute la partie de l'aérodrome accessible au public à l'exclusion de certaines parties :
 - des zones, installations et lieux à usage exclusif.
 - des locaux ou installations et leurs voies de desserte, ayant fait l'objet d'une réglementation pour des raisons relatives à la sécurité, à la sûreté, à l'exploitation ou au contrôle douanier par la préfète de police, par le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est, par l'exploitant de l'aérodrome, par le directeur régional des douanes ou par la directrice zonale de la police aux frontières de Marseille.
- la zone « côté piste » (ZCP), non librement accessible au public pour des motifs de sécurité et de sûreté dont l'accès est soumis notamment aux dispositions des articles R 213-4 et suivants du Code de l'aviation civile et du titre II de l'arrêté du 2 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile ainsi qu'aux conditions particulières prévues par la décision du 1^{er} juin 2016 précitée.

ARTICLE 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine NERCESSIAN, contrôleuse générale des services actifs de la police nationale, directrice zonale de la police aux frontières de zone Sud en résidence à Marseille, directrice interdépartementale de la police aux frontières de Marseille, la délégation qui lui est consentie dans l'article 1er, par le présent arrêté sera exercée par M. Pierre LE CONTE DES FLORIS, commissaire divisionnaire de police, directeur zonal adjoint de la police aux frontières de zone Sud en résidence à Marseille et directeur interdépartemental adjoint de la police aux frontières de Marseille.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Christine NERCESSIAN et de M.Pierre LE CONTE DES FLORIS, la délégation qui leur est conférée dans l'article 1er, par le présent arrêté pourra être exercée par :

- M. Jérôme DURAND, commissaire de police, chef du service de la police aux frontières aéroport Marseille-Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme DURAND par :

- M. Patrick LEONETTI, commandant de police, adjoint au chef du service de la police aux frontières aéroport Marseille-Provence par intérim.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté prendra effet le 14 décembre 2020, date à laquelle il abroge et remplace l'arrêté du 11 mai 2020 publié au RAA n° 13-2020-021 du 14 mai 2020.

ARTICLE 4:

Le directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, la directrice zonale de la police aux frontières de la zone Sud en résidence à Marseille, directrice interdépartementale de la police aux

frontières de Marseille, le colonel de gendarmerie nationale, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône ; — Le commandant de gendarmerie nationale, commandant de la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône

Fait à Marseille, le 14 décembre 2020

La préfète de police des Bouches-du-Rhône signé

Frédérique CAMILLERI